

ARRETE N° 2018/035bis.

Objet: ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE CONJOINTE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AINSI QU'AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE GLUIRAS

Le Maire de la commune de GLUIRAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-10,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et 32,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme,
Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 24 février 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
Vu la délibération en date du 11 mai 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2018 qui désigne Monsieur le Maire de la commune de GLUIRAS en tant qu'autorité organisatrice de l'enquête publique,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 11 juillet 2018 qui approuve le projet de zonage des eaux usées et désigne Monsieur le Maire de la commune de GLUIRAS en tant qu'autorité organisatrice de l'enquête publique,
Vu les pièces du dossier de révision du PLU soumis à l'enquête publique et comprenant les avis des personnes publiques consultées ainsi que le bilan de la concertation,
Vu le dossier de zonage d'assainissement,
Vu l'ordonnance : E18000149/69 des 28/06/2018 et 13/07 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Madame Mireille JOURGET en qualité de commissaire enquêtrice.

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune de GLUIRAS ainsi que sur le zonage d'assainissement pour une durée de 30 jours à compter du 17 septembre 2018 jusqu'au 16 octobre 2018 inclus.

ARTICLE 2 – AUTORITE ORGANISATRICE

L'autorité compétente en matière de Plan Local d'urbanisme est la commune de GLUIRAS place de la Liberté 07190 GLUIRAS.

L'autorité compétente en matière d'assainissement est la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sise 1, rue Serre du Serret 07000 PRIVAS.

L'autorité coordinatrice de l'enquête publique est la commune de GLUIRAS.

Des informations peuvent être demandées auprès de la commune de GLUIRAS sise place de la Liberté 07190 GLUIRAS ☎ 04.75.66.74.30 ou 39

ARTICLE 3 – DATES ET DUREE DE L'ENQUETE

L'enquête publique se déroulera, pendant une durée de 30 jours à compter du 17 septembre 2018 jusqu'au 16 octobre 2018 inclus conformément à l'article L.123-9 du Code de l'environnement.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Madame Mireille JOURGET en qualité de commissaire enquêtrice titulaire.

ARTICLE 5 – PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête est constitué de deux exemplaires papier et d'une version dématérialisée. Il comprend notamment le rapport de présentation, un résumé non technique, le règlement, le Projet d'Aménagement et de développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les pièces administratives telles que les avis des personnes consultées qui ont répondu, les mesures de publicité effectuées ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice.

ARTICLE 6 – AVIS AU PUBLIC

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département, dans la rubrique « Annonces Légales » :

- L'Hebdo de l'Ardèche
- Le Dauphiné Libéré

Cet avis sera affiché également à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, 1 rue Serre du Serret 07000 PRIVAS et justifié par un certificat du Maire et de la Présidente.

Il sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée :

- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche : <https://www.privas-centre-ardeche.fr/>
- Sur le site internet de la Commune de GLUIRAS : <https://www.mairie-gluiras.fr>

ARTICLE 7 – CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU DOSSIER D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice seront consultables par le public.

CONSULTATION SUR PLACE

- Sur support papier

Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés :

- à la Mairie de GLUIRAS aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h15 11h45).
- Sur un poste informatique, en version numérique, à la mairie de Gluiras, aux jours et heures habituels d'ouverture.

CONSULTATION SUR LE SITE INTERNET

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de GLUIRAS : <https://www.mairie-gluiras.fr>

ARTICLE 8 - CONSIGNATION DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner et adresser ses observations et propositions :

- directement sur les registre d'enquête tenu à sa disposition à la Mairie de GLUIRAS Place de la Liberté 07190 GLUIRAS aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h15 11h45)
- par courriel à l'adresse e-mail associée : *enquete-publique-plu-gluiras@orange.fr* elles seront ensuite communiquées à la commissaire enquêtrice et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre d'enquête.
- par voie postale, à la commissaire enquêtrice (qui les annexera au registre d'enquête) : Mairie de GLUIRAS, Place de la Liberté - 07190 GLUIRAS

ARTICLE 9 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La commissaire enquêtrice recevra le public pour recueillir ses observations et propositions, à la mairie de GLUIRAS Place de la Liberté - 07190 GLUIRAS, aux dates suivantes :

- - 17 septembre 2018 de 9h à 12h
- - 06 octobre 2018 de 9h à 12h
- - 16 octobre 2018 de 9h à 12h

Pendant l'enquête publique, la commissaire enquêtrice entend toute personne qu'il lui parait utile de consulter, ainsi que le responsable du projet s'il le demande.

ARTICLE 10 - PROLONGEMENT DE LA DUREE DE L'ENQUETE

La commissaire enquêtrice pourra prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

ARTICLE 11 - CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, le maire de GLUIRAS transmettra sans délai le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur. Le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

A l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Il transmettra au Maire de la commune de GLUIRAS et à la Présidente de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera adressée au Préfet, au Président du tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 12 - CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique :

- en Mairie de GLUIRAS – Place de la Liberté – 07190 GLUIRAS
- sur le site internet de la commune de GLUIRAS : <https://www.mairie-gluiras.fr>
- au pôle assainissement de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- sur le site internet de la CAPCA <https://www.privas-centre-ardeche.fr/>
- à la Préfecture de l'Ardèche.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

ARTICLE 13 - DECISION PRISE A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue de la procédure, le conseil municipal de GLUIRAS et le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche se prononceront par délibération sur la révision du Plan Local d'Urbanisme ou le zonage d'assainissement de la commune de GLUIRAS éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes consultées et de la population.

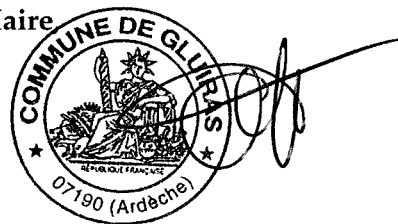
ARTICLE 14

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et affiché à la porte de la mairie.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, à Monsieur/Madame la Commissaire Enquêtrice, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à GLUIRAS, le 27 août 2018

Le Maire



Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales. Il est exécutoire à compter de sa transmission et de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la publicité de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).